



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant en demeure la société Carrefour Supply Chain de respecter certaines dispositions applicables à son établissement de Crépy-en-Valois

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant en demeure la société Carrefour Supply Chain de respecter certaines prescriptions applicables à son établissement de Crépy-en-Valois, ZI rue Louis Armand ;

Vu les correspondances de la société Carrefour Supply Chain des 12 décembre et 14 avril 2017 transmettant des éléments dans le cadre de la mise en demeure du 20 décembre 2016 précitée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 juillet 2018 faisant état de la visite d'inspection du 28 novembre 2017 réalisée sur le site de la société Carrefour Supply Chain sur la commune de Crépy-en-Valois ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, au vu des éléments transmis par la société et des constats réalisés lors de sa visite du 28 novembre 2017, que la société Carrefour Supply Chain respectait la réglementation qui lui est applicable ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 20 décembre 2016 précité ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure délivré le 20 décembre 2016 à la société Carrefour Supply Chain, pour son établissement de Crépy-en-Valois, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Crépy-en-Valois pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Crépy-en-Valois fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

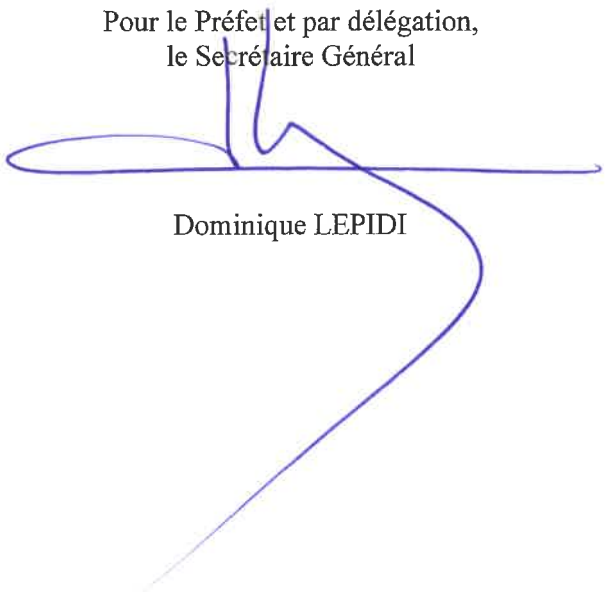
L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Crépy-en-Valois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des territoires de l'Oise par intérim, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **08 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique Lepidi.

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société Carrefour Supply Chain

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Crépy-en-Valois

M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France